

# PROXIMA

## PATRIMOINE

### PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Document d'entrée en relation

#### Notre Entreprise

- Capitalistiquement Indépendante
- 29 ans d'expérience
- 1 200 clients
- 87 millions d'Euros gérés
- Une équipe de 5 professionnels

#### Notre Métier

- Conseil en création et en Gestion de Patrimoine
- Audits
- Prévoyance
- Assurance Vie
- Valeurs Mobilières
- Immobilier
- Crédit
- Retraite
- Entreprise
- Conseil Financier
- Dispositifs fiscaux
- Finance Durable

#### Notre Méthode

- Présentation de l'activité
- Définition des besoins – Audits – Profil Durabilité
- Analyse – Préconisations – Stratégies
- Mise en œuvre
- Suivi régulier
- Vérification systématique de l'adéquation de chaque solution

PROXIMA PATRIMOINE  
Conseil en gestion de patrimoine  
Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine CNCGP.  
SARL au capital de 276 631 €uros RCS Laval  
RCS Laval 439 614 017 – APE 6622Z  
Siège social au 16 Rue Saint Célerin, 53 200 Château Gontier  
☎ 02 43 70 18 88  
✉ [contact@proxima-patrimoine.fr](mailto:contact@proxima-patrimoine.fr)  
[www.proxima-patrimoine.fr](http://www.proxima-patrimoine.fr)

PROXIMA PATRIMOINE est une entreprise **capitalistiquement indépendante**.

L'entreprise est immatriculée au registre des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro N° ORIAS 07 001 926 (qui peut être consulté sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) et exerce les activités réglementées suivantes :

**ACTIVITES REGLEMENTEES : Conseil en Gestion de Patrimoine non-indépendant\***



**Guy LE CAMPION**

Associé Gérant  
16 rue Saint Célerin 53200 Château-Gontier  
☎ 02 43 70 18 88  
✉ [contact@proxima-patrimoine.fr](mailto:contact@proxima-patrimoine.fr)

Conseiller en Gestion de Patrimoine  
Secteurs : 53 – 49- 72 – 44 – 85 – 75  
Conseil en Investissements Financiers (CIF)  
Courtier en Assurances  
Courtier en Opérations de Banque en Services de Paiement (COBSP)  
Agent Immobilier  
Maîtrise de Droit Privé Général Faculté de Tours  
Titulaire de la certification de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) FINANCE DURABLE 2022

\*la Directive MIFID 2 impose aux acteurs réalisant une activité de conseil en investissement des dispositions spécifiques lorsque celui-ci fournit un service de conseil en investissement sur une base indépendante ou non indépendante.

## CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

- Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Les conseils donnés en matière d'investissements financiers sont fournis de manière non-indépendante et reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers. La rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.
- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du Code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **voir liste page 7. Aucun risque de conflit d'intérêt.**
- Activité de démarchage : **aucune.**

## COURTIER EN ASSURANCE DANS LA CATEGORIE « B »

- Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) : **Aucun risque de conflit d'intérêt.**

## TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° 5301 2017 000 020 335 délivrée par la CCI de Laval et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce.
- Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

## COURTIER EN OPERATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (COBSP)

- Etablissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : **Aucun risque de conflit d'intérêt.**
- Etablissements avec lesquels il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : **Aucun risque de conflit d'intérêt.**
- Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le courtier travaille : **voir liste page 7.**
- Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

## SERVICE DE CONSEIL PORTANT SUR UN CONTRAT DE CRÉDIT IMMOBILIER

- Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement. **Aucun risque de conflit d'intérêt.**

## FINANCE DURABLE

- Titulaire de la certification de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) FINANCE DURABLE obtenue le 9 décembre 2022.
- Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## **INFORMATION SUR LES MODES DE COMMUNICATION**

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal. L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de votre part.

## **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par LE CAMPION Guy en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au [guylecampion@proxima-patrimoine.fr](mailto:guylecampion@proxima-patrimoine.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

## **ASSURANCE PROFESSIONNELLE**

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 160 rue Henri Champion, 72030 Le Mans Cedex 9.

## AUTORITÉS DE TUTELLE

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

## LITIGE

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de 10 jours ouvrables pour en accusé réception, puis de 2 mois à compter de son envoi pour y répondre.

Vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour le conseil en investissement financier : le médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 ([www.amf-france.org/le médiateur](http://www.amf-france.org/le_mediateur))

- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS.

(<https://www.cmap.fr/consommateurs/>)

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent du territoire de l'État dans lequel le défendeur est domicilié.

## NOS PARTENAIRES

### COMPAGNIES D'ASSURANCES

- AXA
- GENERALI Patrimoine
- VIE PLUS
- CARDIF BNP
- SWISSLIFE NORTIA
- INTENCIAL-APICIL
- UNEP
- UAF LIFE (CA)
- MMA

### PLATEFORMES BANCAIRES

- NORTIA
- GRESHAM

### ÉPARGNE ENTREPRISE

- ERES

### Capital Investissement : FCPI – FIP

- EIFFEL - ALTO
- VATEL Capital
- ODYSSEE

### CRÉDIT

- Sofidy Financement
- Courtiers en crédit

### Assurance de prêt – Prévoyance

- ALPTIS
- APRIL
- U-TWIN

### SCPI

- SOFIDY (Immoyente - Efimmo)
- Advenis (Eurovalys)
- PERIAL (PFO2)
- VOISIN (Epargne Pierre)

### Immobilier

- Promoteurs nationaux et régionaux

### Sociétés de gestion (principales)

- SOFIDY
- COMGEST
- DNCA
- CLARTAN
- VARENNE
- SWISSLIFE
- BNP CARDIF
- GEMWAY
- TIKEHAU
- CARMIGNAC
- FIDELITY
- EDMOND de Rothschild
- PERIAL
- EIFFEL - ALTO
- MORGAN STANLEY
- CANDRIAM
- La Financière de l'Echiquier
- MIROVA
- PICTET
- CPR-Amundi
- AXA
- JPMORGAN
- ELEVA
- M&G
- MONETA
- LAZARD
- MANDARINE

Cette liste est indicative et non exhaustive.

## SUIVI CLIENT RÉGULIER

### Suivi régulier, personnalisé et de proximité

- Votre situation
- Vos objectifs
- Votre environnement fiscal
- L'évolution des marchés : les produits s'améliorent rapidement et l'utilisation d'internet permet d'accéder à plus de choix.

### Diversification

- Bien gérer son patrimoine, c'est diversifier : Fiscalement, financièrement, géographiquement.

### Tout est accessible

- Solutions
- Partenaires
- Avantages fiscaux

### Notre rémunération

- Honoraires préalablement définis
- Et/ou Rétrocessions.

### Notre analyse

- Définir vos besoins et objectifs
- Concevoir les bonnes solutions pour vous
- Adapter ces solutions dans le temps

### Nos conseils dépendent de vos objectifs

- Protéger vos proches
- Créer un capital
- Valoriser vos investissements
- Bénéficier de dispositifs fiscaux
- Créer des revenus complémentaires
- Transmettre votre patrimoine

## CHARTRE

### Face à vous, un professionnel qui s'engage à :



- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel.
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients.
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire.
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil.
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige.
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération.
- Respecter le secret professionnel.
- S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus.

*Je soussigné(e)*

..... atteste avoir  
pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait à ..... le .....

*Signature du client*